

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22/02/2024**

Le 22 Février 2024, à 19h00, les associés de la société SCI 2 BAT se sont réunis à Maubec 38300, 20 chemin de paleysin, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre, par Mr Bataille Eric.

L'assemblée est présidée par Mr Bataille Eric co-gérant, 50% des parts.

Sont présents : Mr Perret Baptiste co-gérant, 50% des parts.

Soit au total deux associés présents, totalisant 100% des parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour (transfert du siège social et modification des statuts) et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Co-gérant Mr Bataille, de transférer le siège social de 68 chemin Jean Jacques Rousseau 38300 Maubec à 20 chemin de paleysin 38300 Maubec à compter de 22/02/2024.

L'article des statuts est donc modifié comme suit :

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 20 chemin de paleysin 38300 Maubec.

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 100%.

### **DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Mr Bataille Eric pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.



BP

EB